



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 19, i, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.9)]

66/205. Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne, et notant, à cet égard, le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes¹, adopté à l'issue du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui a eu lieu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003, 59/238 du 22 décembre 2004, 60/198 du 22 décembre 2005, 62/196 du 19 décembre 2007 et 64/205 du 21 décembre 2009,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21² et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale concernant le développement durable dans les régions montagneuses,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de cinquante pays, seize organisations intergouvernementales et cent treize organisations de grands groupes, est un mécanisme multipartite utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

¹ A/C.2/57/7, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Prenant acte de la Conférence internationale sur le changement global et les montagnes du monde, qui s'est tenue à Perth (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en 2010, de la Conférence internationale sur les régions de montagne, qui a eu lieu à Lucerne (Suisse) en 2011, de ses rapports d'évaluation régionale sur les progrès réalisés en matière de développement durable dans les régions montagneuses depuis 1992 et de son Appel à l'action, ainsi que de la Conférence internationale sur l'économie verte et le développement durable des zones de montagne, organisée à Katmandou en 2011,

Constatant qu'en dépit des progrès réalisés dans la promotion du développement durable des régions montagneuses, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement demeurent des problèmes majeurs,

Consciente de l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra prochainement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de particuliers, partout dans le monde, prennent conscience que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté, et estime que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source de la plus grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique, recèlent d'autres ressources naturelles telles que le bois et les minéraux, fournissent certaines sources d'énergie renouvelables et sont des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux, éléments qui tous ensemble créent des avantages économiques non comptabilisés ;
3. *Est consciente* que les montagnes fournissent des indications précises sur les changements climatiques, sous la forme de phénomènes tels que les modifications de la diversité biologique, le recul des glaciers et les variations du ruissellement saisonnier qui influent sur les grandes sources d'eau douce dans le monde, et souligne qu'il faut prendre des mesures pour atténuer les effets néfastes de ces phénomènes et promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation ;
4. *Est consciente également* que le développement durable des régions montagneuses est une condition de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreuses régions du monde ;
5. *Souhaite* que les questions relatives au développement durable des régions montagneuses soient davantage prises en considération lors des débats intergouvernementaux sur les changements climatiques, la perte de biodiversité et la lutte contre la désertification qui se tiennent dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, de la Convention sur la diversité biologique⁶, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la

⁴ A/66/294.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

désertification, en particulier en Afrique⁷, et du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

6. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste des obstacles redoutables à la réalisation du développement durable, à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux, et que les montagnards sont souvent parmi les habitants les plus pauvres d'un pays donné ;

7. *Engage* les gouvernements à adopter des stratégies de développement durable reposant sur une vision à long terme et une approche globale et à promouvoir des politiques intégrées de développement durable dans les régions montagneuses ;

8. *Engage également* les gouvernements à intégrer le développement durable des régions montagneuses dans les stratégies de développement élaborées aux échelons national, régional et mondial, notamment en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques de développement durable ou en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne ;

9. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles, notamment d'eau, les conséquences de l'érosion, de la déforestation et de la dégradation des bassins versants, la fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles, un exode croissant, les pressions exercées par l'industrie, les transports, le tourisme, l'extraction minière et l'agriculture, et les conséquences des changements climatiques et de la perte de biodiversité sont parmi les principales difficultés qu'il faudra surmonter pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté dans des écosystèmes montagneux fragiles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement ;

10. *Souligne* qu'il importe d'assurer une gestion forestière durable, d'arrêter la déforestation et de régénérer les écosystèmes forestiers des montagnes disparus ou dégradés pour renforcer le rôle des montagnes dans la régulation naturelle du dioxyde de carbone et du cycle de l'eau, et note que la Journée internationale de la montagne est consacrée en 2011 au thème : « Montagnes et forêts », contribuant ainsi aux célébrations de l'Année internationale des forêts (2011) ;

11. *Note* qu'il importe de pratiquer une agriculture écologiquement viable dans les régions montagneuses pour préserver le milieu montagneux et promouvoir l'économie locale, et salue le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement agricole durable et du domaine forestier et des possibilités qu'elle ouvre en matière de développement durable des régions montagneuses, dans le cadre de son programme de terrain, de ses activités normatives et de l'appui qu'elle apporte aux mécanismes internationaux ;

12. *Est profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années et qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, surtout dans les pays en développement, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour appuyer l'action menée aux

⁷ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

niveaux national et régional en vue d'assurer le développement durable des régions montagneuses; prend acte avec satisfaction, à cet égard, du deuxième Forum mondial sur les glissements de terrain, organisé par le Consortium international sur les glissements de terrain dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en octobre 2011, et du cours sur la gestion des risques de catastrophe dans les régions montagneuses du Programme international de recherche et de formation sur la gestion durable des régions de montagne, organisé par le secrétariat du Partenariat de la montagne et l'Université de Turin (Italie);

13. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs à mettre au point des stratégies de gestion des risques de catastrophe ou à améliorer celles qui existent déjà afin de faire face aux conséquences de plus en plus graves des catastrophes qui se produisent dans les régions montagneuses, telles que les crues éclair, et en particulier les vidanges brutales de lacs glaciaires, les glissements de terrain, les coulées de débris et les séismes;

14. *Demande* aux gouvernements, agissant avec le concours de la communauté scientifique, des montagnards et des organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra, d'étudier, en vue de promouvoir le développement durable des régions montagneuses, les préoccupations propres aux populations montagnardes, notamment les effets néfastes des changements climatiques sur les milieux montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer des stratégies d'adaptation viables, puis de mettre en œuvre des mesures qui permettent de faire face à ces effets néfastes;

15. *Souligne* que l'action menée au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, se félicite que cette action ne cesse de s'intensifier depuis quelques années, avec une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts fournis par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour le développement durable des régions montagneuses dans le cadre de plans nationaux de développement;

16. *Encourage* la création, aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites analogues en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable dans les régions montagneuses;

17. *Engage* les autorités locales et les autres parties intéressées, en particulier les populations rurales, les peuples autochtones, la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à l'exécution de programmes, notamment ceux qui concernent l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, et d'activités liées au développement durable dans les régions montagneuses;

18. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnardes aux ressources, notamment à la terre, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions sur leurs communautés, ainsi que sur leur culture et leur environnement, et engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les activités, programmes et projets de développement des régions montagneuses, notamment en y intégrant des données ventilées par sexe;

19. *Souligne également* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques, programmes et plans de développement des régions montagneuses, et insiste sur la nécessité de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent

et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones dans toutes les initiatives de développement ;

20. *Rappelle avec satisfaction* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes⁸ ;

21. *Invite* les États et les autres parties intéressées à renforcer l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, notamment en créant des arrangements et un mécanisme institutionnels multipartites appropriés ;

22. *Est consciente* que bon nombre de pays en développement, ainsi que de pays en transition, ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur le développement durable des régions montagneuses au moyen d'initiatives de coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration ;

23. *Souligne* qu'il importe de mettre en commun les pratiques de référence, les informations et les technologies écologiquement rationnelles adaptées au développement durable des régions montagneuses, et encourage les États Membres et les organisations compétentes à le faire ;

24. *Note* que le financement du développement durable des régions montagneuses a pris une importance accrue, d'autant plus que l'on a pris davantage conscience de l'importance que revêtent les montagnes à l'échelle mondiale et de la pauvreté extrême, de l'insécurité alimentaire et des difficultés extrêmes que doivent affronter les communautés montagnardes et, à cet égard, invite les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable des régions montagneuses, en particulier dans les pays en développement ;

25. *Souligne* qu'il convient d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats public-privé, les possibilités accrues de microfinancement, notamment le microcrédit et la microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide à la création de petites et moyennes entreprises et, s'il y a lieu et au cas par cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable ;

26. *Encourage* le développement plus poussé de chaînes de valeur agricoles viables et l'amélioration de l'accès et de la participation aux marchés des exploitants agricoles et des entreprises agro-industrielles opérant dans les régions montagneuses, de sorte que le revenu des exploitants agricoles, notamment dans les petites exploitations et les exploitations familiales, augmente sensiblement ;

27. *Se félicite* que le tourisme durable dans les régions montagneuses contribue de plus en plus à accroître la protection de l'environnement et les avantages socioéconomiques pour les communautés locales et que les consommateurs se tournent de plus en plus vers un tourisme responsable et viable ;

⁸ UNEP/CBD/COP/7/21, annexe, décision VII/27.

28. *Note* qu'il convient de sensibiliser davantage le public au fait que les montagnes procurent des avantages économiques non comptabilisés, non seulement aux communautés montagnardes mais également à une grande partie de la population mondiale vivant dans les plaines, et souligne qu'il importe de renforcer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels au bien-être humain et à l'activité économique et de trouver des moyens novateurs d'en financer la protection ;

29. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et, à cet égard, encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur durable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet ;

30. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention pour la protection des Alpes⁹, qui favorise de nouvelles solutions constructives pour le développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts d'altitude, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports, ainsi que dans le cadre de la Déclaration sur la population et la culture¹⁰, du Plan d'action sur le changement climatique dans les Alpes¹¹, de la coopération avec d'autres organes conventionnels sur des questions pertinentes et des activités au titre du Partenariat de la montagne ;

31. *Prend note également avec satisfaction* de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates¹², adoptée et signée par les sept pays de la région, qui définit un cadre de coopération et de coordination des politiques multisectorielles, pose les bases de stratégies communes de développement durable et sert de cadre à un dialogue entre toutes les parties concernées ;

32. *Prend note en outre avec satisfaction* de l'action du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui œuvre en faveur de la coopération transfrontière entre huit pays membres dans la région de l'Hindu Kush-Himalaya afin d'encourager des activités et des changements de nature à aider les populations montagnardes à surmonter leur vulnérabilité économique, sociale et physique ;

33. *Salue* la contribution du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture et le développement rural durables des régions de montagne et de la déclaration du Groupe d'Adelboden à la promotion de politiques spécifiques et d'institutions et mécanismes pertinents pour les régions montagneuses et les avantages économiques non comptabilisés que celles-ci procurent ;

34. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités et les institutions, ainsi que l'enseignement supérieur et la formation continue, en ce qui concerne les questions relatives aux régions montagneuses, pour ouvrir dans ces régions de nouvelles perspectives et y retenir des personnes qualifiées, notamment des jeunes, et souligne également qu'il importe de promouvoir des programmes d'éducation et de plaider pour favoriser le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux et sensibiliser davantage l'opinion aux questions de développement

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1917, n° 32724.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : www.alpconv.org/theconvention/index_fr.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : www.alpconv.org/climate/index_fr.

¹² Disponible à l'adresse suivante : www.carpathianconvention.org/text.

durable dans les régions montagneuses et à la nature des liens existant entre régions de plaine et régions d'altitude et pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offre à cet égard chaque année, le 11 décembre, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la montagne ;

35. *Engage* les États Membres à recueillir, aux niveaux local, national et régional, le cas échéant, des données scientifiques ventilées sur les régions montagneuses au moyen d'un suivi systématique, notamment des progrès et des changements, sur la base de critères pertinents, en vue de soutenir les programmes et projets de recherche interdisciplinaire et d'améliorer la planification et la prise de décisions ;

36. *Engage* tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier les efforts constructifs qu'ils déploient pour renforcer la collaboration interinstitutions et assurer ainsi l'application effective des chapitres pertinents d'Action 21², y compris le chapitre 13, et celle du paragraphe 42 et des autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg³, en tenant compte de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes ;

37. *Salue* l'action du Partenariat de la montagne, menée conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à envisager de participer activement au Partenariat de la montagne pour amplifier son effet, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte de ses activités et réalisations à la Commission du développement durable, à sa vingtième session, en 2013, au cours de laquelle les régions montagneuses seront un des thèmes faisant l'objet d'une révision ;

38. *Se félicite*, à cet égard, que le Partenariat de la montagne s'emploie à coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents comme la Convention sur la diversité biologique⁶, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux comme la Convention pour la protection des Alpes⁹ et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates¹² ;

39. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

40. *Prend note avec satisfaction* des efforts engagés pour renforcer la coopération stratégique entre les institutions et les initiatives s'occupant du développement des régions montagneuses, telles que le Forum de la montagne, le Partenariat de la montagne, l'Initiative pour la recherche sur la montagne, l'International Mountain Society, le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes et le Consortium pour le développement durable de l'écosystème régional andin ;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*